

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Commune d'Uffholtz  
Haut-Rhin

Précédente séance : lundi 2 juin 2014

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHOLTZ  
SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

Sur convocation de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire d'Uffholtz, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 20 juin 2014 à 19h00 pour l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Sont présents :**

M. Rémi DUCHENE, Mme Béatrice DEPPEN, M. Gérard FLESCHE, adjoints au Maire,

Mme Geneviève CANDAU, M. Daniel GRASSLER, M. Michel KNOERR, Mme Danièle WEBER, Mme France GIACONA, Mme Véronique ABSOLU, Mme Antoinette EIDENSCHENK, M. Ludovic FAESSEL, Mme Céline FISCHER, Mme Nadia TEGMOUSS et M. Bruno BURGUNDER, conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

- M. Yvan BLUM,
- Mme Sandrine KOEHRLEN qui a donné procuration à M. Jean-Paul WELTERLEN,
- M. Raymond SCHNEIDER qui a donné procuration à M. Rémi DUCHENE,
- M. André MORITZ qui a donné procuration à M. Bruno BURGUNDER.

Convocation adressée le 11 juin 2014.

**Ordre du jour :**

- 1) Election des sénateurs : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

  
Paraphé du Maire

**Point n°1 : Election des sénateurs : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants :**

**Voir procès-verbal ci-après annexé de l'élection des délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

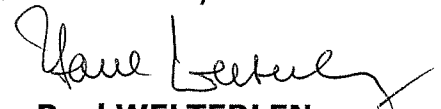
(le procès-verbal est composé de 5 pages accompagnées d'une feuille de proclamation)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Uffholtz, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul Welterlen', is written over the printed name.

**Jean-Paul WELTERLEN**

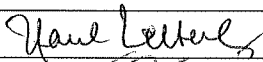

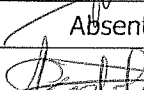
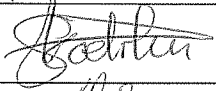
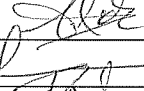



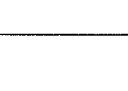
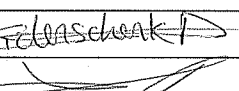
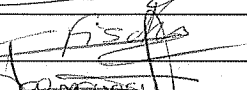
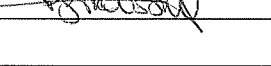



A small, stylized handwritten signature in black ink, located at the bottom left of the page.

Paraphe du Maire

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du Conseil municipal de la Commune d'Uffholtz**  
**de la séance du 20 juin 2014**

**Ordre du jour :**

**1) Election des sénateurs : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.**

Nom & Prénom	Qualité	Signature	Procuration
WELTERLEN Jean-Paul	Maire		
DUCHENE Rémi	1 <sup>er</sup> adjoint		
DEPPEN Béatrice	2 <sup>ème</sup> adjoint		
BLUM Yvan	3 <sup>ème</sup> adjoint	Absent	
KOEHRLEN Sandrine	4 <sup>ème</sup> adjoint		Procuration donnée à M. WELTERLEN
FLESCHE Gérard	5 <sup>ème</sup> adjoint		
CANAU Geneviève	Conseillère municipale		
GRASSLER Daniel	Conseiller municipal		
KNOERR Michel	Conseiller municipal		
WEBER Danièle	Conseillère municipale		
GIACONA France	Conseillère municipale		
SCHNEIDER Raymond	Conseiller municipal		Procuration donnée à M. DUCHENE
ABSOLU Véronique	Conseillère municipale		
MORITZ André	Conseiller municipal		Procuration donnée à M. BURGUNDER
EIDENSCHENK Antoinette	Conseillère municipale		
FAESSEL Ludovic	Conseiller municipal		
FISCHER Céline	Conseillère municipale		
TEGMOUSS Nadia	Conseillère municipale		
BURGUNDER Bruno	Conseiller municipal		

DÉPARTEMENT (collectivité) :

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

THANN

Effectif légal du conseil municipal :

19

Nombre de conseillers en exercice :

19

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire :

5

Nombre de suppléants à élire :

3

COMMUNE :

WEPHOETZ

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Wephoetz

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) 1:

Jean-Paul WELTERLEN		
Rémi DUCHENE		
Beatrice DEPPEN		
Gérard FLESCHE		
Geneviève CANOAU		
Daniel GRASSLER		
Nicolas KUCERR		
Danièle WEBER		
Franca GIACONA		
Véronique ABSCH		
Antoinette EIDENSCHENK		
Ludovic FAESSEL		
Céline FISCHER		
Nadine TEGENESS		
Bruno BURGUNDER		

1 Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents <sup>2</sup>: Sandrine KOEHLER qui a donné procuration à Jean-Paul WELTERLEN; Raymond SCHNEIDER qui a donné procuration à Rém. DUCHÈRE; André NORRIZ qui a donné procuration à Bruno BURGUNDER; Xuan BUN.

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. Jean-Paul WELTERLEN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Béatrice DEPPEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Geneviève CANDAU; Daniel GRASSIER; Nadia TEGNAISS; Bruno BURGUNDER.

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune. <sup>4</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués (ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).  
<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....une..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	<u>18</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	<u>2</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	<u>16</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
liste kaléidoscope	16	5	3
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

**Liste Kaléidoscope**

- 1- M. Jean-Paul WELTERLEN né le 10 avril 1951 à Thann – masculin  
3 rue de Steinbach 68700 UFFHOLTZ
- 2- Mme Geneviève CANDAU née le 17 janvier 1946 à Mulhouse - féminin  
54 rue de l'Espérance 68700 UFFHOLTZ
- 3- M. Michel KNOERR né le 08 septembre 1951 à Mulhouse - masculin  
19 rue du Ballon 68700 UFFHOLTZ
- 4- Mme France GIACONA née le 05 février 1956 à DIEPPE - féminin  
46 rue du Fossé 68700 UFFHOLTZ
- 5- M. Yvan BLUM né le 20 septembre 1961 à Mulhouse - masculin  
10 rue des Vignes 68700 UFFHOLTZ
- 6- Mme Céline FISCHER née le 15 mai 1981 à Mulhouse - féminin  
20 rue du Ballon 68700 UFFHOLTZ
- 7- M. Rémi DUCHENE né le 19 juillet 1959 à Remiremont - masculin  
20 rue de Steinbach 68700 UFFHOLTZ
- 8- Mme Sandrine KOEHRLEN née le 24 mars 1971 à Mulhouse - féminin  
13 rue de Wattwiller 68700 UFFHOLTZ



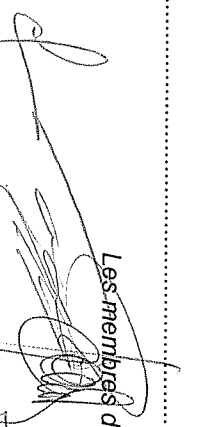




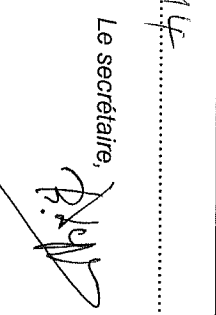


M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	

Fait à *L'Hay-la-Folie*  
 Le maire (ou son remplaçant),  
*Philippe Lecoq*

Les membres du bureau,  


le *20 juin 2014*

Le secrétaire,  


<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.  
<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.